

Cadrage sur la mise en œuvre de la reconnaissance de l'engagement étudiant

Année universitaire 2023-2024

1. Contexte réglementaire et définitions

- Loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
- Articles 611-9 et 611-10 du Code de l'éducation
- Circulaire du 23-3-2022 « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes au sein des établissements d'enseignement supérieur sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation »
- Cadrage UPEC « Modalités pédagogiques spéciales concernant les étudiant.e en situation particulière » - CFVU du 17 avril 2023

La réglementation s'inscrit dans le cadre des dynamiques plus larges de diversification des cursus, de développement de l'approche par compétences dans les formations universitaires, d'individualisation des parcours de formation et d'accompagnement à l'insertion professionnelle, de la reconnaissance des savoir-être professionnels.

La circulaire notamment précise que :

- L'engagement étudiant permet de développer la citoyenneté et l'esprit d'ouverture, de favoriser le lien social et la prise de responsabilité. Il constitue un moment privilégié d'épanouissement personnel, de construction de soi et représente, à ce titre, un facteur important de bien-être et de réussite. Par l'expérience, il permet d'acquérir des compétences, connaissances et aptitudes dans des cadres autres que ceux des cursus habituels de formation ;
- Les activités d'engagement de l'étudiant-e peuvent être réalisées en France ou à l'étranger, sachant qu'un engagement discontinu en raison d'une mobilité internationale doit pouvoir être également reconnu. Les activités éligibles à la validation des compétences peuvent avoir lieu dans le cadre de la césure, qui constitue une opportunité supplémentaire pour l'engagement et la reconnaissance de celui-ci dans les études.

Elle rappelle les dispositifs d'aménagement des études en lien avec certaines formes d'engagement et le cadrage UPEC.

A ce contexte réglementaire s'ajoute celui du projet d'établissement ERASME, Enseignement et Recherche pour l'Avancement des Missions sociétales à travers l'Engagement, remporté par l'UPEC dans le cadre de l'appel à projets « Excellence sous toutes ses formes » du PIA 4.

ERASME ambitionne de transformer sur dix ans de façon structurante l'ensemble des missions de l'UPEC, afin de concrétiser notre ambition d'être l'université engagée de référence pour notre territoire et en France.

La réalisation et la réussite du programme ERASME nécessitent aussi le développement de l'engagement des étudiants et sa reconnaissance dans les cursus universitaires précisée dans le présent cadrage.

2. Activités éligibles à la reconnaissance de l'engagement

Les engagements éligibles ont été élargies par rapport à la circulaire précédente de 2017.

L'article L. 611-9 du Code de l'éducation énumère les activités prises en compte dans ce dispositif.

- Bénévoles au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Activités professionnelles à l'UPEC ou ailleurs ;
- Activités sportives exercées par les personnes inscrites sur les listes mentionnées à l'article L. 221.2 du Code du sport ;
- Militaire dans la réserve opérationnelle ;
- Activités d'engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;
- Activités d'engagement de sapeur-pompier volontaire ;
- Activités dans le cadre d'un service civique ;
- Activités liées à un volontariat dans les armées.

A cette liste s'ajoute d'autres formes d'engagement que les établissements peuvent encourager, conformément à l'article L. 612-1-1 en termes de scolarité et d'assiduité.

Cela concerne également l'engagement :

- des élus étudiants dans les conseils centraux et les conseils de gestion des composantes.
- Des étudiants élus dans une collectivité locale ;
- Des titulaires de mandats syndicaux ou de la troisième phase volontaire du Service national universel, de la réserve civique ;
- Des étudiants artistes de haut niveau ;
- Des étudiants parents ou bien aidants familiaux, c'est-à-dire les étudiants aidant un proche en perte d'autonomie pour des raisons liées à l'âge, à une situation de handicap, à une maladie chronique ou invalidante

3. Modalités de la reconnaissance

3.1 Les principes

La validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme : le jury compétent pour valider la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement est celui qui délivre le diplôme. Les compétences, connaissances et aptitudes évaluées doivent relever de celles qui sont attendues dans le cursus d'étude.

La demande à bénéficier des dispositifs de reconnaissance est réalisée à l'initiative de l'étudiant engagé, elle aboutit à l'attestation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'engagement dans un diplôme correspondant à la formation suivie par l'étudiant.

Pour rappel « les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes requises » (art. D.611-7 du code de l'Education).

3.2 Les formes de valorisation possibles de l'engagement

La validation peut s'effectuer dans le cadre du diplôme ou d'un diplôme universitaire selon plusieurs modalités.

A l'UPEC, il existe actuellement différentes formes de validation :

- Les unités d'enseignement

Les UE d'ouverture engagement en licence (AFEV, Croix Rouge, SCUIO-BAIP ...)

Les UE d'engagement, inscrites dans les maquettes de formation

- La reconnaissance individuelle dans le cadre d'un contrat pédagogique engagement (cf annexe)

Il permet de valoriser l'engagement par :

- Des dispenses totales ou partielles de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.
- Des bonus ECTS : La circulaire propose l'attribution de points bonus dans la moyenne générale, sur décision du jury.

4- La procédure de reconnaissance de l'engagement

L'UPEC propose une procédure unique et dématérialisée de dépôt de demande avec la plateforme eCandidat.

Chaque composante définit son calendrier et l'étudiant complète le formulaire disponible avec les pièces justificatives prouvant son engagement sur eCandidat, trois semaines après la rentrée de chaque semestre défini par le calendrier de sa composante.

Les services de la DEVE proposeront un conseil et des temps d'information selon les modalités d'engagement.

Instruction de la demande par la composante

La composante concernée traite la demande de l'étudiant.e et complète le contrat pédagogique dans le mois qui suit le dépôt du candidat.

La composante transmet pour information aux services de la DEVE les contrats pédagogiques établis à l'adresse engagement@u-pec.fr

ANNEXE Formulaire de demande

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE VALORISATION DE
L'ENGAGEMENT ETUDIANT- 2023/2024**

Demande à déposer sur eCandidat

Nom :	Prénom :
n° étudiant :	@ : Tél :

Ma formation suivie pour laquelle je souhaite valorise mon engagement (mention, parcours, année, composante) :

Nature de l'engagement :

- Mandat électif à l'UPEC
- Mandat électif hors UPEC
- Engagement universitaire bénévole dans une association labellisée UPEC
- Engagement dans une association hors UPEC reconnue
- Job étudiant régulier réalisé en parallèle des études
- Service civique, volontariat ou réserve (sapeurs-pompiers, police, armée)
- Sportif ou artiste de haut niveau
- Etudiant parent ou aidant familial (aidant un proche en perte d'autonomie, handicap ou maladie chronique)
- Autre (exemples Initiatives étudiantes, étudiant engagé dans un projet de la communauté UPEC...) : à préciser

Joindre obligatoirement un document officiel justifiant de l'engagement

Descriptif de l'engagement :

<p>Accusé de réception de la composante Date et signature :</p>	<p>Date et signature de l'étudiant-e :</p>
--	--

CONTRAT DE REUSSITE PEDAGOGIQUE RELATIF A LA VALORISATION DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT DANS SA COMPOSANTE - 2023/2024

A remplir en 2 exemplaires par le ou la responsable de formation. Une copie sera transmise à l'adresse mail engagement@u-pec.fr

Le présent contrat est établi entre l'étudiant(e),
né(e) le et l'Université Paris-Est Créteil représentée par le Président, ou par délégation,
par la directrice ou le directeur de composante.

Ce contrat a pour but de préciser les modes de valorisation de l'engagement étudiant. Les parties s'engagent à respecter les clauses suivantes :

Libellé de la formation suivie :

.....

Nature de l'engagement :

.....

Mode de valorisation :

Validation d'ECUE ou UE, d'ECTS - Lesquels (libellés des ECUE et des UE), bonus d'ECTS

.....

.....

Dispense totale ou partielle d'UE ou d'ECUE, d'autres enseignements ou de stages - Lesquels (libellés des ECUE et des UE) ?

.....

.....

Point bonus dans la moyenne générale, sur décision du jury de délivrance du diplôme.

Mode d'évaluation

- Oral (exemple présenter son expérience devant l'équipe pédagogique)

- Ecrit, préciser la forme et le contenu (mémoire, rapport, fiches PEC...)

.....

.....

- Autre évaluation prévue :

Travail réalisé avec le SCUIO-BAIP, préciser les modalités (réalisation de fiches PEC, suivi de conférences ou ateliers dans le service...)

.....

.....

Aménagements de la scolarité :

Veillez préciser l'UE/ECUE pour chaque aménagement choisi

Priorité d'inscription pédagogique aux TP /TD :

Dispense d'assiduité aux enseignements :

